

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE. DÉCISION

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Jean-Luc Trichard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 16 décembre 2020
Rendue exécutoire le : 21 décembre 2020
Publiée le : 21 décembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE. DÉCISION

M Frédéric Capouillez, Adjoint au Maire délégué Quartiers Centre, présente le rapport suivant.

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés dans un contexte épidémique. Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, il n'en reste pas moins que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont confrontés à des difficultés dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Un appel à manifestation à destination des collectivités territoriales est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications Électroniques.

Le dispositif propose aux acteurs locaux de recruter des conseillers numériques afin d'accompagner les citoyens de la manière suivante :

- soutien dans les usages quotidiens du numériques
- sensibilisation aux enjeux du numérique (protection des données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants etc.)
- recherche d'autonomie pour la réalisation des démarches administratives en ligne.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour but de permettre aux collectivités de candidater afin de devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers. Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'État, sous la forme de subvention, à hauteur de 50 000 euros par poste créé. Cette subvention sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui devra quant à elle rémunérer le conseiller à hauteur, au minimum, du SMIC.

Les collectivités territoriales et leurs regroupements, au sens de l'article L.511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les établissements publics qui leur sont rattachés (CCAS) sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

La participation à ce dispositif revêt plusieurs avantages pour la commune :

- un soutien financier de 50 000 euros par poste créé
- la prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ ou continue ; cette formation étant certifiante
- une autonomie dans le processus de recrutement du futur conseiller numérique. A ce titre, l'État a mis en place une plate-forme de candidatures en ligne permettant d'identifier les lieux d'habitation des candidats (possibilité de favoriser l'emploi local).

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite donc participer à ce dispositif en recrutant deux « conseillers numériques mutualisés ». En effet, des besoins ont été recensés au sein de plusieurs services de la Ville : le service population, le service Économie Emploi, les Médiathèques ainsi que le CCAS.

Les missions du conseiller numérique peuvent se décliner ainsi :

- créer et animer des ateliers numériques
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage ou sur des événements
- répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique »

- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (développement au sein de l'Hôtel de Ville de la e-administration, accompagnement des commerçants dans la mise en place des dispositifs « klik and collect », accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques auprès des organismes sociaux etc.).

En participant à ce dispositif, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite donc s'inscrire dans la dynamique nationale d'inclusion numérique et répondre aux besoins de proximité des Saint-Médardais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Plan de Relance économique 2020-2022 proposé par le Gouvernement visant à la mise en place de mesures de soutien aux entreprises et aux salariés ;

Vu la mesure de soutien à l'innovation et à la transformation numérique de l'État et de ses territoires ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques ;

Considérant la nécessité de rapprocher le numérique du quotidien des français en développant des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif ;

Décide de candidater auprès de l'ANCT.

Décide de mettre en place le dispositif d'accompagnement des citoyens dans leurs usages quotidiens des numériques.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 9 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 16 décembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_174
Date de la décision :	2020-12-16 00:00:00+01
Objet :	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES CITOYENS DANS LES USAGES DU NUMÉRIQUE. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20201216-DG20_174-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201216-DG20_174-DE-1-1_0.xml	text/xml	897
Nom original :		
DG20_174.pdf	application/pdf	888960
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201216-DG20_174-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	888960

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 10h54min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 10h54min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 10h55min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 10h56min05s	Reçu par le MI le 2020-12-21